

REGLEMENT « Qui s'y Frotte s'y Pique »

« Courses ENFANTS - TRAIL - MARCHE »

Article 1 :

Organisation :

L'association Séméac Olympique « Section Trail » association loi 1901 enregistrée le 29 /12 /2011 à la préfecture de TARBES sous le numéro W653002633 organise :
Le TRAIL « Qui s'y frotte s'y pique » à Séméac (65600).

Article 2 :

Programme :

18 H 00' : (1er Départ) Courses des enfants :

De 6 à 12 ans. **Course gratuite.** Catégories : Eveil Athlétique à Minimes

EA - Course Relais => 1 Tour de 215m/Equipe de 4 EA

PO & BE & MIN => 2 Tours = 1270m

* Le **départ** est donné sous l'Arche gonflable devant le « **Centre Culturel Léo LAGRANGE** » de Séméac. Arrivée intérieur Centre Culturel

* Les participants doivent impérativement suivre le circuit balisé. Le non respect de cette prescription entrainera l'exclusion du coureur.

* **Repas Enfant (- 12 ans)** est de : **3€.**

* **Repas pour l'accompagnant** est de : **3€**



Réglementation FFA				Saison en cours	
Catégories	Ages		Années		Distance Max autorisée
	de	à			
Baby athlé	←	6	2012	→	X
Eveil athlétique	7	9	2009	2011	1km
Poussin	10	11	2007	2008	2km
Benjamin	12	13	2005	2006	3km
Minime	14	15	2003	2004	5km
Cadet	16	17	2001	2002	15km
Junior	18	19	1999	2000	25km
Espoir & Senior	20	39	1979	1998	illimité
Master1	40	49	1969	1978	illimité
Master2	50	59	1959	1968	illimité
Master3	60	69	1949	1958	illimité
Master4	70	79	1939	1948	illimité
Master5	80	→	←	1938	illimité

Catégories d'ages sont identiques "Hommes & Femmes" se prennent sur l'année civile du 1er Janvier au 31 décembre même si la date d'anniversaire n'est pas révolue

20 H 00' : (1er Départ) **« Marche nocturne » :**

* Distance : 10Km, Dénivelé + 200 m.

Epreuve « **Non Chronométrée** »

* **Parcours identique au Trail de 11 km**

* Une somme de 10€ sera versée comme droit de participation **« incluant le Buffet du soir »**.

* **Chien accepté mais « Obligation de la tenue en laisse de l'animal ».**

* **Les Bâtons sont autorisés**

21 H 00' : (1er Départ Fictif) **« Trail nocturne 13km »**

21h15' Départ Réel : Tunnel du Bois de Labarthe

Course à partir de la Catégorie « Cadet »

13 Km, Dénivelé + 400 m dans les coteaux de SEMEAC et de LANSAC

* (Bois de La Barthe et du Rébisclou).

* Une somme de 13€ sera versée comme droit d'inscription **incluant le Buffet du soir.**

* (2€ supplémentaire pour toute inscription le jour de la course).

Article 3 :

Conditions d'inscription :



* Inscription sur Site :

<http://www.pyreneeschrono.fr/>

* Pour valider son inscription, un coureur doit fournir obligatoirement, un certificat médical de **non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition**, ou Licence Athlétisme compétition, entreprise, running ou Pass running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, licence FFCO, FFPM, FFT ou licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération agréée par la FFA.

* Ce certificat devra être **daté de moins d'un an avant le départ de la course.**

* Le certificat médical ou la licence devra :

- être scanné et téléchargé par le coureur directement vers **le site d'inscription en ligne :**

<http://www.pyreneeschrono.fr/> après le paiement de son inscription.

* Soit être présenté le jour du retrait du dossard.

- **En l'absence de ce document, Aucun Dossard ne sera remis et le coureur ne pourra prétendre à participer à la course.**

* Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient **conscients des difficultés du parcours** et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météo ...). Ceci nécessite donc de la part des compétiteurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de son épreuve.

Article 4 :

Droits d'Engagement :

- * Courses Enfants : **Gratuité**
- * Trail 13Km : **13 € (le Repas du soir inclus)**
- * Marche 10 km : **10 € (Repas inclus durant l'épreuve) Inscription sur place**
- * **ATTENTION : 2€ supplémentaire Uniquement pour toute inscription sur place**

« COURSE TRAIL 13Km » le jour de la course.

- * Les inscriptions sont validées lorsque le paiement en ligne des droits d'engagement a été réalisé.
- * Le coureur s'engage également à fournir le certificat médical ou la licence en cours de validité.
Les coureurs pourront vérifier leur inscription sur le site : <http://www.pyreneeschrono.fr/>

Article 5 :

Responsabilité civile :

- * Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur **licence FFA saison 2017-2018 (valable jusqu'à fin Août 2018)**. Il incombe aux autres participants, de s'assurer personnellement d'être en possession **d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course pied en compétition. Document obligatoire** pour participer à l'épreuve et bénéficier des assurances.

Article 6 :

En cas d'Annulation d'Inscription :

- * Aucune indemnisation et aucun remboursement des frais d'inscription ne seront effectués par l'organisation.

Article 7 :

Classements :



- * Pour toutes les courses **excepté la Marche (Non chronométrée)**, seuls les coureurs à l'arrivée et passant dans les délais impartis sont classés. Pour chaque épreuve un classement général Masculin et Féminin est établi.
- * Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.
- * Des classifications **indépendantes Hommes et Femmes** pour les coureurs seront établies selon les Groupes : **« Scratch – Cadet – Juniors – Espoirs – Séniors - Master1, Master2 et Master3 Master4 »**.

* **Récompenses :**

- *Le Premier et La première au « SCRATCH »*
- *Le Premier et La Première de « Chaque catégorie »*
- *Les Trophées « Hérisson et Hérissonne »*

- **LOTÉRIE :**

- *Tirage au sort des dossards pour TRAIL et MARCHÉ*
- *Remise du Lot : Présence obligatoire de la personne sur place*
- *Absence du gagnant : Remise du Lot au suivant présent sur place*

Article 8 :

Déroulement Course :

Départ Fictif Trail du Centre culturel vers le Tunnel du Bois de Labarthe

- **Départ réel 15' plus tard (temps de trajet) jusqu'au Tunnel**

* Les organisateurs se chargeront du bon déroulement des épreuves.

* La course se déroule en semi-autonomie. Des postes de ravitaillements, en liquide et solide, seront disposés sur le parcours. La course sera ouverte et fermée par les membres de l'organisation.

* -Tout abandon, tout problème ou tout accident devront être signalés aux organisateurs, avec remise du dossard pucé.

* **Les participants se doivent secours assistance et entraide.**

* En cas de forte Intempérie ou de déluge, l'organisation se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler l'épreuve à tout moment sans aucun remboursement de sa part.

* **Perte de Dossard pucé :** la **somme de 20€00 à titre de remboursement de la puce sera exigée**

Article 9 :

Responsabilités :

* La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour les dommages ou préjudices subis (participants ou autres) pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Article 10 :

Respect de l'environnement :

NOTRE OBJECTIF :

zéro DECHET !!!



Article 11 :

Droits d'image :

* **Chaque participant autorise** l'organisation à utiliser **son « Nom ou son Image »**, sur tout support de communication existant gratuitement.

Article 12 :

Matériel Obligatoire :

* L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux Trails éditées par la FFA. Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

* A tout moment des contrôles pourront être faits durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, en cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler ou en cas de non respect de la pénalité appliquée celui-ci se verra disqualifié.

* **Matériels obligatoires :**

- **Lampe Frontale**



avec

pile ou batteries de rechange



-



Téléphone portable

-



Le Gobelet individuel
(Achat personnel).



sera Obligatoire à compter de 2017

Article 13 :

Sécurité et Assistance médicale :



* Les postes de secours sont

destinés à porter assistance à toute personne

en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

* Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

* Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 14 :

Abandon :

- * Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Si une évacuation n'est pas nécessaire, le concurrent doit regagner le poste de contrôle (ou ravitaillement) le plus proche.
- * En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y **restituer son dossard**. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Article 15 :

Pénalisation – Disqualification :

* En s'inscrivant à l'une des courses du (65600),



« **Qui s'y frotte s'y pique** » de Séméac le coureur s'engage à :

- **Respecter** l'environnement traversé
- **Suivre le parcours** sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- **Ne pas jeter de déchets** sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôle
- **Porter le dossard devant et visible** durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti-dopage
- **Porter assistance à tout coureur en difficulté**
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- **être RESPECTUEUX** envers toute personne présente sur le parcours.



Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une **disqualification** immédiate ou **l'application d'une pénalité**, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 16 :**Jury d'épreuve et Réclamations :**

Il est composé par :

- Le comité d'organisation,
- L'équipe médicale présente sur la course,
- Les responsables des postes de contrôles



concernés

Les réclamations sont recevables **par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.**

- **Les décisions du jury**



sont sans appel.

Article 17 :**Modifications du Parcours et Annulation de la Course :**

- * Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.
- * **En cas de « force majeure »**, forçant l'organisation à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursé en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'Organisateur.
- * Les modalités du remboursement seront, dans ce cas, expliquées sur le site de la course.

Article 18 :**Assurance/Responsabilité :**

- * L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.
- * Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.
- * En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.
- * En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 19 :

Loi informatique et Liberté :

- Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.



Article 20 :

* Tout coureur inscrit à l'une des épreuves du « **Qui s'y frotte s'y pique** » de Séméac (65600) s'engage :

- à se soumettre aux règles spécifiques de l'évènement,
- à posséder le matériel de sécurité et à le présenter à toute réquisition d'un officiel course durant la totalité de l'épreuve.
- L'inscription électronique (cases cochées) ou papier (signature) vaut connaissance et acceptation du dit règlement.
- La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.



Article 21 :

CONTACTS IMPORTANTS A ENREGISTRER SUR LE PORTABLE



Equipe de Secours :	06 /98/98/28/99	<i>René PRUNET</i>
Organisateur :	06 /18/56/53/71	<i>Michel DUCASTAING</i>
Organisateur :	06 /46/36/63/03	<i>Bernard DUCOMBS</i>

Contacts MAIL	<i>Bernard DUCOMBS</i>	<i>bernardducombs@sfr.fr</i>
Organisation :	<i>Michel DUCASTAING</i>	<i>tintinduc65@hotmail.com</i>

**Le Président de la Section Trail
du Séméac Olympique.**

Maquette réalisée par



Bruno

clôturée Le 01 Juillet 2018

EMAIL CLUB :



Semeacathletique@orange.fr

Adresse :

Séméac Olympique athlétisme

13 Ter rue Victor HUGO

65600 Séméac